

L'ECHO DE FAYET



Bulletin d'informations municipales N° 16

MARS / AVRIL 2024



MAIRIE DE FAYET

Nous rappelons à nos chers administrés les horaires des permanences de la Mairie.

Lundi de 10h à 13h
Mardi de 13h30 à 16h30
Jeudi 10h à 13h
Vendredi de 13h30 à 16h30
Samedi 09h à 11h

Nous comptons sur votre aimable compréhension.

AIDE SOCIALE



Colis de Pâques



Au titre de l'aide sociale, les anciens de Fayet qui en sont bénéficiaires, auront le plaisir de recevoir, à domicile, leurs colis alimentaires :

Le Samedi 30 Mars 2024
à partir de 9 h 30

En cas d'absence, merci de prévenir le secrétariat de Mairie au
03.23.62.57.13

AFFAIRES SCOLAIRES

Vacances de Printemps

Vendredi 19 avril 2024 (après la classe)
au Lundi 6 mai 2024 (matin)

DATES A RETENIR

Mars :

- Samedi 30 : Distribution colis alimentaire de Pâques aux aînés.
- Samedi 30 : Chasse aux œufs à 11h stade et terrains de pétanque.

Avril :

- Samedi 20 : Inauguration City Stade à 11h.

INFO PANNEAU POCKET



**TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION PANNEAUPOCKET
POUR RECEVOIR LES INFOS ET ALERTES DE VOTRE COMMUNE**

Sans publicité | Gratuite | Aucune donnée personnelle

- 1 Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette.
- 2 Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe.
- 3 PanneauPocket apparaît en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".
- 4 Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de votre commune pour recevoir ses notifications en temps réel.

BONNE UTILISATION !

PanneauPocket est disponible depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com
L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".
© PanneauPocket

Vous avez la possibilité de vous abonner à
« **GENDARMERIE COB SAINT-QUENTIN** »

de manière à profiter des conseils ou alertes que la gendarmerie diffuse dans le cadre de la prévention des cambriolages et autres escroqueries.

Madame le Maire Virginie ARDAENS

Vice-Président de l'Agglo du Saint-Quentinois
en charge de l'Enseignement supérieur
et de la Stratégie Robonumérique

le Conseil Municipal
et le Conseil Municipal des Jeunes

ont l'honneur de vous inviter à l'inauguration du

CITY STADE

Samedi 20 Avril 2024

à 11h au Stade Municipal
rue Jean de la Fontaine / 02100 Fayet

à laquelle participera

Monsieur Xavier BERTRAND
Président de la Région des Hauts-de-France

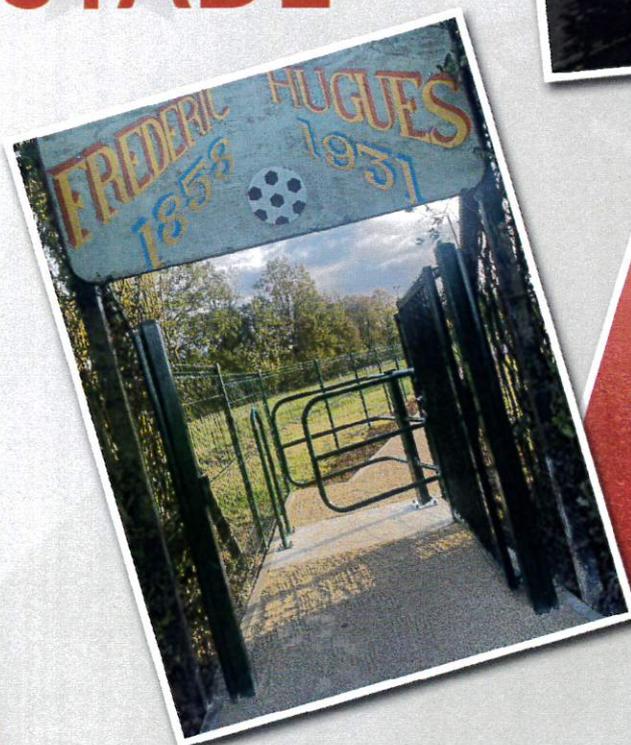
Cette inauguration se poursuivra par des démonstrations
sportives et sera clôturée par un moment convivial.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence avant le 13/04/2024
par téléphone au 03.23.62.57.13 ou par mail à mairie.fayet@wanadoo.fr

Mairie de Fayet



Inauguration
**CITY
STADE**





La minute citoyenne !

LES CHIENS A FAYET

Le Conseil Municipal vous demande de Bien **tenir votre chien en laisse** dans le village et de **ramasser les déjections** !



J'aime mon chien mais je respecte mon village !

Arrêté municipal →



Passible d'un Procès-verbal

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023_07_16

portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les domaines publics et privés

sur le territoire de la commune de Fayet

LE MAIRE DE FAYET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-24 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1243 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2 alinéa 1 du Code pénal ; réprimés par l'article 131-13-2° du Code Pénal ;

Considérant qu'il y a aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants ;

Considérant qu'il y a aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants ;

ARRETE :

Article 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics et privés de la Commune, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être tenus **impérativement en laisse**. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident. Pour les chiens dangereux, il est fait obligation, sur tout le domaine public, à chaque propriétaire ou gardien de ces animaux de les tenir en laisse et de les museler.

Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de « **divagation** », et une mise en fourrière ainsi qu'une contravention seront ordonnées.

Article 2 : Pour des raisons d'hygiène ; les propriétaires devront veiller à ce que les animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que : cimetières, parcs pour enfants, ainsi que l'ensemble du stade municipal, terrain de football, city stade appartenant à la commune. Lors des manifestations communales ouvertes au public, seuls les chiens tenus en laisse seront tolérés.

Article 3 : Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels.

Article 4 :

D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 5 :

Les services de la Gendarmerie et de la Brigade d'intervention de l'Environnement de l'Agglo du Saint-Quentinois ont compétence pour constater systématiquement les infractions suivantes :

- la divagation des chiens ;
- la présence des chiens non tenue en laisse et/ou non muselés ;
- abandon de déjections de son animal sur voie publique (...)

Article 6 :

Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, bandes piétonnières ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons. Les chiens doivent pour ce faire être guidés vers les caniveaux.

Article 7 :

Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections qui auraient été déposées. Ils devront procéder sans retard au nettoyage de toute trace de souillure laissée dans les lieux publics afin d'y préserver la propreté et la salubrité.

Article 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS81114 – 80011 Amiens Cedex 01 ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 :

Le Maire de la commune de Fayet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et de la Brigade d'intervention de l'Environnement de l'Agglo du Saint-Quentinois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Quentin et de la Brigade d'intervention de l'Environnement de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fayet.



Fait à Fayet, le 13 juillet 2023
Le Maire
Virginie ARDAENS

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
ID : 002-210202859-20230713-2023_07_16-AR
Certifié exécutoire
Réception par la Sous-Préfecture de
Saint-Quentin : le 13/07/2023
Publication : le 13/07/2023

PUBLICATION

Autorité compétente ⇨ Virginie ARDAENS, Maire

Modalité de publication ⇨ Mise en ligne sur le site de la commune et affichage

Date de publication ⇨ 13 juillet 2023

Le Maire
Virginie ARDAENS



Contre les **cambrjolages**,
les **bons réflexes**!

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



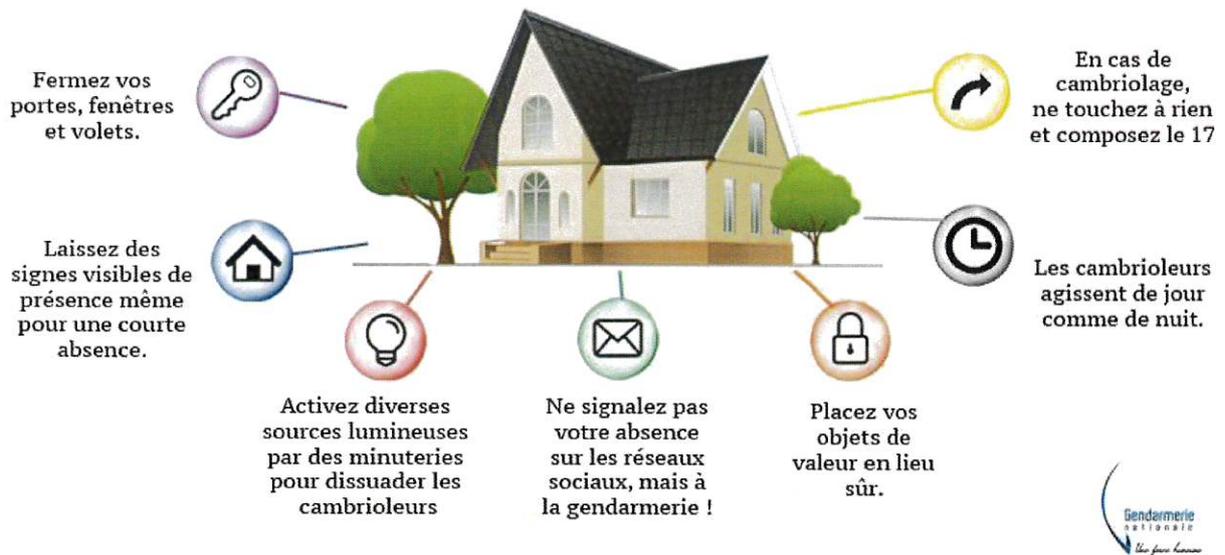
Qu'est-ce que c'est ?

- En cas d'absence prolongée de votre domicile (week-end, vacances...)
 - ↳ Les forces de l'ordre surveillent votre domicile
 - ↳ Ils vous préviennent en cas d'anomalie (effractions...)

Comment s'inscrire ?

- Formulaire à déposer à la gendarmerie au moins 2 jours avant le départ.
 - ↳ Des formulaires sont disponibles en mairie

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !



Ne laissez pas entrer d'inconnu dans votre domicile, il risque de vous voler ou de repérer pour un éventuel cambriolage. De demander la présentation d'une carte professionnelle et si vous avez un doute, faites le **17** !



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :	Prénom* :
Né(e) le* : . à* : .	e-mail :

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*	
Du : . (JJ/MM/AAAA) au	(JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)	
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :	
Code postal* :	Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE	
Type de résidence* :	
<input type="checkbox"/> Maison	<input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble :	Bâtiment :
Étage :	Numéro de porte ou autre précision utile :
Existence d'un dispositif d'alarme*	
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel : .

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE	
Nom* :	Prénom* : .
Code postal* : .	Ville* : .
Numéro de téléphone portable* : <i>(un numéro à préciser au minimum)</i>	Téléphone fixe* : .
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile?* <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

RENSEIGNEMENTS UTILES	
Votre lieu de vacances : code postal : . Ville : .	
Êtes-vous joignable pendant votre absence :	
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :
Ou à cette adresse électronique :	
Autre renseignement : <i>(à préciser si besoin)</i>	<input type="text"/>

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : . Signature :

SALON EXPOSANTS



Samedi 10 février vous avez été nombreux à venir profiter du salon du « fait-main et de l'artisanat » pour la St Valentin.

Une belle ambiance et des exposants de qualité se sont donnés rendez-vous à la salle des fêtes jusqu'à 18h....



Une petite restauration était mise à disposition pour le plus grand plaisir de tous.





Avec le comité des fêtes **Fayet en Fêtes**, Patrick SCHREINER, Corinne LEFEBVRE et les élus Bernard LEFRANC, Arnaud TRUY, Brigitte TURBLIN, Cédrik DA SILVA, Keny NAILLON
Virginie ARDAENS

FÊTE DU CARNAVAL



A LA CANTINE

A l'occasion de la journée du Mardi Gras vos enfants sont venus déguiser.

Un vrai défilé !

La commune a offert des bonbons et des crèmes chocolatées, pour fêter l'évènement.

Voici quelques photos souvenir.



ATELIER PÂTISSERIE PARENTS - ENFANTS

Organisé par : Comité des Fêtes de Fayet
Réalisé par : La Table de Fabienne





ATELIER PÂTISSERIE

Journée de la femme

Organisé par : Comité des Fêtes de Fayet
Réalisé par : La Table de Fabienne





SOCIAL ET CULTUREL

Vendredi 23 février 2024 matin, l'ensemble des maires de l'Agglo du Saint-Quentinois était réuni en conférence des maires sur la [Commune de Fayet Aisne](#).

Nous en avons profité pour réaffirmer notre soutien aux agriculteurs en nous mobilisant avant l'ouverture du salon de l'agriculture !



Avec Xavier BERTRAND, Frédérique MACAREZ, Jean-Marc WEBER, Hugues DEMAREST, Sylvain VAN HEESWYCK, Jean-Marie ACCART, Roland MORTELLI, Arnaud PROIX, Jérôme LECLERCQ, Colette NOËL, Frédéric MAUDENS, Alain BRISON, Bernard DESTOMBES, Jean-Marie GONDRY, Elie BOUTROY, Stéphane LINIER, Ghislain HENRION, Christophe FRANÇOIS, Philippe LEMOINE, Agnès MAUGER, Paul PREVOST, Denis LIESSE, Jean-Claude DUSANTER, Benoît LEGRAND, Jean-Louis GASDON, Michel BONO, Alain RACHESBOEUF, Patrick JULIEN, Thierry DEFRANCE, Damien NICOLAS, Francine GOMEL, Fabien BLONDEL, Christian MOIRET, Rose-Marie DAMAYE-BUCEK, Sébastien VAN HYFTE, Damien SEBBE, Roger LURIN, Grégoire BONO, Gérard FELBACQ et Virginie ARDAENS

UNION

Félicitations et tous nos vœux de bonheur à **Asmaa** et **Muhammad**
qui se sont unis Samedi 9 Mars à la mairie.



Chasse aux œufs de Pâques

La Mairie de Fayet et le Comité des Fêtes
organisent une chasse aux œufs

Le Samedi 30 Mars à 11 heures

Sur les terrains de pétanque

Pour les enfants Fayellois de 1 à 12 ans

Gratuit sur inscription en mairie avant le 15 mars
03.23.62.57.13 mairie.fayet@wanadoo.fr



"Fayet en Fêtes"
2022

L'AMICALE de FAYET VOUS PROPOSE une SOIRÉE MUSIQUE et DANSES

Les groupes Irish Mor et Manador sont réunis autour d'une passion commune.

Les MUSIQUES CELTIQUES



Les six musiciens multi-instrumentistes mêlent leurs voix aux instruments traditionnels : violon, flutes, accordéon, guitares, mandoline, cajon, bouzouki, harmonica, basses et petites percussions...

Ils vous emmèneront voguer sur les mers "Celtiques" et découvrir les landes verdoyantes d'Islande, en passant par les tavernes de Cornouailles.

SAMEDI 6 AVRIL 2024

Ouverture de la salle 20 heures- Spectacle 20 heures 30-- Entrée 15 €

Vous disposerez de places assises pour écouter la Musique et d'une piste de danse pour les amateurs.



Tout au long de cette soirée, l'Amicale vous offre un petite collation à déguster avec un pétillant Blanc de Blanc à (10€ la bouteille).



Amicale
de FAYET

la réservation au 06/86/88/97/70 Cloture des inscriptions le 25 mars 2024

Paroisse Saint-Quentin en Vermandois
MESSES JANVIER - JUIN 2024

Maison Paroissiale "Père DEHON" 21 rue du Parvis Saint-Martin 02100 SAINT-QUENTIN
 Tél : 03 23 62 26 19 Mail : presbytere.st-martin@orange.fr

Date	Holnon	Gricourt	Fayet	Francilly-Selency	Saint-Martin	Jean XXIII	Saint Jean-Baptiste	Observation
Lundi 1er janvier					Messe (11h00)			Sainte Marie, Mère de Dieu
Dimanche 7 janvier					Messe (11h00)	Messe (10h00)		Eplhanie AUREVOIR Sœurs
Dimanche 14 janvier				Messe (9h30)	Messe (11h00)			2 TO B
Dimanche 21 janvier					Messe (11h00)		Messe (9h30)	3 TO B
Samedi 27 janvier					Messe (11h00)			Messe avec les Baptêmes
Dimanche 28 janvier	Messe (9h30)				Messe (11h00)			4 TO B
Dimanche 4 février		Messe (9h30)			Messe (11h00)			5 TO B
Dimanche 11 février			Messe (9h30)		Messe (11h00)			6 TO B
Mercredi 14 février	Messe (19h00)				Messe (8h00) Messe (12h15)	Messe (12h15)		Mercredi des Cendres
Dimanche 18 février				Messe (9h30)	Messe (11h00)			1 Carême B
Dimanche 25 février	Messe (9h30)				Messe (11h00)			2 Carême B
Dimanche 3 mars					Messe (11h00)	Messe (9h30)		3 Carême B
Dimanche 10 mars			Messe (9h30)		Messe (11h00)			4 Carême B
Dimanche 17 mars					Messe (11h00)		Messe (9h30)	5 Carême B
Samedi 23 mars						Messe (11h00)		Messe avec les Baptêmes
Dimanche 24 mars		Messe (9h30)			Messe (11h00)			Rameaux
Mardi 26 mars	Messe chrismale, Cathédrale de Soissons, 19h00							
Jeudi 28 mars					Messe (19h00)			JEUDI SAINT
Vendredi 29 mars			Célébration (19h00)					VENDREDI SAINT
Samedi 30 mars	Vigile Pascale : BASILIQUE (21h00)							
Dimanche 31 mars	Messe (9h30)				Messe (11h00)			PÂQUES, RESURRECTION
Dimanche 7 avril				Messe (9h30)	Messe (11h00)			2 Pâques Misericorde Divine
Samedi 13 avril						Messe (11h00)		Messe avec les Baptêmes
Dimanche 14 avril					Messe (11h00)	Messe (9h30)		3 Pâques
Samedi 20 avril					Messe (11h00)			Messe avec les Baptêmes

Dimanche 21 avril					Messe (11h00)		Messe (9h30)	4 Pâques
Dimanche 28 avril		Messe (9h30)			Messe (11h00)			5 Pâques
Dimanche 5 mai					Messe (11h00)	Messe (9h30)		6 Pâques
Jeudi 9 mai	Messe (9h30)				Messe (11h00)			ASCENSION
Dimanche 12 mai			Messe (9h30)		Messe (11h00)			7 Pâques
Samedi 18 mai						Messe (11h00)		Messe avec les Baptêmes
Dimanche 19 mai				Messe (9h30)	Messe (10h00) Profession de Foi			PENTECOTE
Dimanche 26 mai					Messe (11h00)		Messe (9h30)	TRINITE
Samedi 1er juin	Messe (11h00)							Messe avec les Baptêmes
Dimanche 2 juin	Messe (10h00) Premières Communions				Messe (11h00)			SAINTE-SACREMENT
Vendredi 7 juin					Messe (19h00)			SACRE-CŒUR
Dimanche 9 juin		Messe (9h30)			Messe (11h00) Premières Communions			10 TO B
Samedi 15 juin					Messe (11h00)			Messe avec les Baptêmes
Dimanche 16 juin					Messe (11h00)	Messe (9h30)		11 TO A
Dimanche 23 juin					Messe (11h00)			12 TO A Messe unique, clôture Année Pastorale
Samedi 29 juin	Messe (11h00)							Messe avec les Baptêmes
Dimanche 30 juin			Messe (9h30)		Messe (11h00)			13 TO A

Messes en semaine :

Tous les jours du lundi au samedi à l'église Saint-Martin à 8h, précédées par la prière communautaire des Laudes à 7h45